

FICHE CONSEILS

Entrepreneur Individuel

Régime classique

Prérequis :

Vous avez fait votre déclaration auprès de l'INPI et obtenu votre N° SIREN.

Cette fiche « conseils » concerne uniquement les Entrepreneurs Individuels. La partie « salariés » est traitée dans une fiche conseils dédiée.

Vos obligations :

Vous devez avoir :

- Un compte bancaire dédié avec mention EI sur la désignation du compte.
- Un logiciel de facturation et/ou caisse agréé.
- Un registre de traitement des données (RGPD) de votre entreprise.
- Un logiciel de comptabilité pour enregistrement de la TVA à déduire et à régler (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) – ou faire appel à un cabinet d'expertise comptable.
- Un livre des stocks (pour la vente de marchandises)
- Prévoir une assurance responsabilité professionnelle qui couvre votre activité + Décennale pour les métiers du bâtiment.
- A compter du 1^{er} septembre 2026, vous devrez avoir adhéré à une plateforme agréée PA pour réceptionner les factures électroniques de vos fournisseurs.
- A compter du 1^{er} septembre 2027, vous devrez avoir adhéré à une plateforme agréée PA pour émettre vos factures vers vos clients

Le dépôt des comptes est obligatoire seulement pour les EI ayant déposé une déclaration d'affection du patrimoine.

Pour ceux qui vendent aux particuliers, obligation d'adhérer à un dispositif de médiation à la consommation en fonction de leur branche d'activité.

Selon votre activité, vous avez peut-être des obligations spécifiques à remplir (obligation de diplôme, certifications...)

Vous devez faire :

- Le paiement de vos cotisations sociales auprès de l'URSSAF, sous forme d'acomptes puis d'une régularisation annuelle basée sur votre bénéfice réel.
- Une déclaration annuelle de votre résultat professionnel (bénéfice) via une déclaration spécifique (2031 ou 2035 selon votre activité).
- Le report de ce résultat sur votre déclaration de revenus (déclaration 2042).

Vous pouvez aussi consulter le site de l'URSSAF à ce sujet :

[Tout savoir sur la déclaration sociale et fiscale des revenus des indépendants - Urssaf.fr](#)

Outils à votre disposition :

Vous cherchez l'outil ou le fichier qui vous permet d'être en règle rapidement. Vous pouvez nous demander les fichiers qui vous intéressent, insérez votre logo, les transformer à votre image selon vos besoins et les spécificités de votre activité.

Ce sont des fichiers textes ou tableurs qui sont modifiables autant de fois que vous le souhaitez.

- Registre de traitement des données, retrouvez les modèles sur le site de la CNIL : [Le registre des activités de traitement | CNIL](#)
- Tableau de bord de suivi de votre activité à remplir pour savoir où vous en êtes, déterminer votre seuil de rentabilité, déterminer votre besoin en fonds de roulement. Demandez-nous votre tableau de bord : [Nous contacter – Boss Office.fr](#)

Vos notes :